

**Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation  
12 décembre 2023  
Date d'Affichage  
27/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Mme Pauline BOSCHER remplit les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2023 - N°12/04 : DÉLÉGATION AU MAIRE POUR ADMETTRE LES NON-VALEURS INFÉRIEURES A 100 €**

Vu les articles L.2122-22 et D.2122-7-2 du code général des collectivités locales

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire l'ensemble des délégations prévues par le 30° de l'article L.2122-22 du CGCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre-eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100€
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révoicable
- Autorise que la présente délégation soit exercée par la 1<sup>ère</sup> adjointe du maire en cas d'empêchement de celle-ci
- Prend acte que Madame le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Pauline BOSCHER	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 